

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° RH-2026-18**

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Dominique GUILLEUX, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire - Vie Sociale – Solidarités et services à la population**

**Date : 23 mars 2026**

Le Maire de la commune de VALDAHON ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à sept (7) ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Dominique GUILLEUX en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire en date du 20 mars 2026 ;

Vu le tableau du conseil municipal arrêté ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation de fonctions et de signature aux adjoints au Maire ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions et de signature à **Madame Dominique GUILLEUX, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire** dans les domaines suivants :

#### Affaires sociales – suivi de :

- politique sociale communale
- actions sociales de proximité
- solidarité
- accompagnement des publics fragiles
- lien social et cohésion sociale
- participation aux actions en faveur des personnes âgées
- participation aux actions en faveur des publics en difficulté

#### CCAS – suivi de :

- des activités du centre communal d'action sociale
- participation à la définition des orientations sociales
- relations avec les partenaires sociaux et institutionnels
- des actions sociales locales
- participation aux instances du CCAS

#### Services à la population – suivi de :

- Maison France Services
- accès aux services publics
- accompagnement administratif des usagers
- amélioration de la qualité du service rendu aux habitants
- relations avec les usagers

#### Dans ces domaines, l'adjointe est chargée :

- de suivre les dossiers et politiques publiques relevant de sa délégation ;
- de proposer toute action utile à leur développement ;
- de représenter la commune auprès des partenaires institutionnels ;

- d'assurer le lien avec les administrés ;
- de contribuer à la préparation budgétaire des actions relevant de sa délégation.

### Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des domaines définis à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Dominique GUILLEUX pour signer exclusivement si le maire est empêché :

- les correspondances relatives aux domaines délégués ;
- les documents administratifs nécessaires au suivi des actions sociales ;
- les courriers relatifs aux relations avec les usagers et partenaires sociaux ;
- les documents liés au fonctionnement de la Maison France Services ;
- les documents relatifs à la coordination des actions sociales locales ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les actes administratifs courants ne créant pas de droits au profit de tiers.

### Dispositions applicables après délégation du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 CGCT)

Sous réserve des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée pour :

- signer les bons de commande nécessaires à la mise en œuvre des actions sociales ou des services à la population, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des règles de la commande publique ;

Ces dispositions entreront en vigueur dès que la délibération correspondante aura été adoptée par le Conseil municipal.

### Article 3 – Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.  
L'adjoint rend compte au Maire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.  
Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer tout ou partie de la délégation.

### Article 4 – Durée

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat municipal, sauf retrait anticipé.

### Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- transmis au représentant de l'Etat ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- affiché en mairie.

### Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VALDAHON, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Sylvie LE HIR



Affiché en mairie le 01/04/2026  
Notifié le 01/04/2026

Prénom NOM	Initiale	Signature
Dominique GUILLEUX	DG	